

REGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil Collectif de Mineurs de CHAMBLY - CASI PARIS NORD

Présentation

L'Accueil Collectif de Mineurs est destiné à accueillir les enfants des agents SNCF relevant du CASI PNO et conventionnés et du personnel CASI PNO. Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans (autonomes, scolarisés) et jusqu'à 16 ans. Des enfants non ayants droit peuvent être accueillis à un tarif adapté et dans la limite des places disponibles. L'accueil est régi par les textes en vigueur du ministère de l'Éducation Nationale.

**L'organisation de l'ACM s'appuie sur des valeurs humaines et morales :
La Solidarité, l'Émancipation, le Bien-être et la Paix**

Conditions d'inscription

- Se rendre à l'ACM pour retirer le dossier d'inscription et s'informer des modalités
- Le dossier d'inscription doit être obligatoirement complet au plus tard le premier jour d'accueil de l'enfant. La fiche sanitaire doit être rigoureusement remplie
- Pas de pré-inscription pour la journée de présence
- Règlement : Achat de tickets ou paiement à la journée

Période et horaires d'ouverture

L'Accueil est ouvert tous les mercredis ainsi que les vacances scolaires de la zone académique B.

Horaires d'une journée type :

Accueil : 7h30/9h00	Temps calme – Accueil : 13h00/14h00
Activités : 9h00/11h00	Activités : 14h00/15h45
Repas : 11h30/13h00	Goûter : 16h00
Départ : 16h30/17h45	

Pour un bon déroulement des activités, le respect des horaires est indispensable. Conformément à la réglementation, il n'est pas possible de déposer ou récupérer ses enfants en dehors des horaires d'accueil et de départ.

Les parents sont invités à prendre contact avec la directrice lorsqu'ils déposent l'enfant à l'Accueil. Afin de permettre à l'équipe d'encadrement de mener l'action éducative et pédagogique, un contact régulier est souhaitable.

Activités-sorties

- La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée aux conditions météorologiques ainsi qu'aux activités proposées notamment pour la baignade, les activités sportives, le camping, les sorties en parc d'attractions... Ceci afin d'assurer leur bon déroulement et que les règles de sécurité puissent être respectées.
- L'inscription aux sorties est obligatoire et doit être préalablement réglée. Les places sont limitées, la priorité est donnée aux enfants fréquentant régulièrement l'Accueil.
- En cas d'annulation, le remboursement ne pourra être effectué que sur présentation d'un certificat médical.

Repas-Goûters

- Les repas sont pris au restaurant d'entreprise de Chambly.

- Les goûters sont fournis ainsi que les repas pique-niques lors des sorties
- En cas de régimes alimentaires ou allergies, ceux-ci devront être spécifiés sur la fiche sanitaire. Dans le cas contraire, le régime ne pourra pas être suivi. Seuls les parents dont les enfants bénéficiaires d'un P.A.I. sont autorisés à fournir le repas et le goûter.

Hygiène-Santé

- Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance médicale.
- En cas d'urgence, le SAMU est appelé et l'enfant, si besoin, est accompagné à l'hôpital avec un membre de l'équipe d'animation qui reste à ses côtés jusqu'à l'arrivée des parents.
- Les frais médicaux sont à la charge de la famille. Ces frais sont remboursés par les organismes de sécurité sociale et caisse complémentaire.
- La fiche sanitaire suit l'enfant dans tous ses déplacements. C'est un document indispensable si des mesures doivent être prises par rapport à l'état de santé de l'enfant. Elle doit être mise à jour régulièrement.

Nous vous rappelons que vous êtes tenus de :

- Nous confier votre enfant dans des conditions suffisantes d'hygiène
- Garder votre enfant à domicile si ce dernier est malade
- Venir le récupérer si ce dernier tombe malade pendant les activités

Responsabilités

- L'ACM ne peut être tenu pour responsable de la perte ou de la détérioration des effets personnels des enfants. Les objets de valeur (cartes diverses, téléphone, jouets...) et les objets dangereux sont interdits.
- Vous demeurez responsable de votre enfant pendant son parcours pour venir à l'Accueil et sur le chemin du retour à son domicile. Aucun enfant n'est autorisé à venir ou repartir seul sauf autorisation écrite des parents.
- En cas de séparation, l'enfant sera remis au parent selon la notification de jugement de séparation.
- Après 17h45, heure de fermeture de l'Accueil, les animateurs et la direction ne sont plus responsables des enfants qui pourront être confiés à la gendarmerie si aucun parent ne se manifeste.

Règles d'exclusion

- Chacun se doit respect mutuel et attention. Chaque enfant est tenu de respecter les lieux, le matériel, les locaux. Il est également tenu de faire preuve de respect et de bienveillance envers les autres enfants et le personnel.
- Tout manquement à ces règles pourra (en accord avec la direction de l'ACM et un responsable du CASI) amener à une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Décision prise en dernier recours et après avoir rencontré les parents.

Autorisations

Sauf avis contraire formulé par écrit, le responsable légal, autorise :

- L'enfant à pratiquer les activités sportives proposées sauf en cas de contre-indication médicale.
- Le CASI à utiliser, à des fins de communication, les photos et vidéos de son enfant prises dans le cadre des activités proposées.